



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2022-266

Objet : Confluences d'été 2022

Quai Amiral de la Grandière

Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le Pôle « Vie Patrimoniale et Vie Culturelle » de la Ville de Redon afin d'organiser, des animations estivales dans le cadre des Confluences d'Été 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des activités, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Quai Amiral de la Grandière, sur des journées définies, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et ce jusqu'au 28 août 2022,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association « La Sonette », dans le cadre des Confluences d'Été, est autorisée à occuper le domaine public avec un chalet, Quai Amiral de la Grandière, à proximité de la Maison Confluences, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et ce jusqu'au 28 août 2022.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de l'atelier de réparation pour vélos, Quai Amiral de la Grandière, le stationnement des véhicules sera interdit (sur environ 20 mètres, au plus près de la Maison Confluences), sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 28 août 2022, du mercredi au samedi, de 9h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** : Afin de permettre le bon déroulement des ateliers artistiques et des spectacles, Quai Amiral de la Grandière (dans sa partie comprise entre le Quai Jean Bart et le Pont de la Ville), la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 28 août 2022, de la manière suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit, le vendredi, à partir de 14h00, et ce jusqu'au dimanche à 22h00.
- La circulation des véhicules sera interdite, le vendredi, à partir de 17h00, et ce jusqu'au dimanche à 22h00.

**ARTICLE 4** : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. Les animations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de veiller au maintien de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 juin 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

